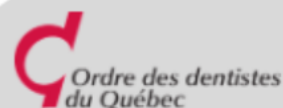


# Le Fil



## Port du masque dans les lieux publics

### Le statu quo est maintenu dans les cliniques dentaires

À compter du 14 mai, l'obligation de porter le masque sera levée dans divers lieux publics au Québec. Une exception prévaut toutefois pour les milieux de santé comme les cliniques dentaires où le **port du masque demeure recommandé par le groupe de travail du MSSS<sup>1</sup>** et ce, tant pour le personnel que pour les patients qui fréquentent les lieux.

Nous vous rappelons que les directives intérimaires pour la prestation de services buccodentaires en contexte de pandémie (phase 5), mises à jour le 7 avril dernier, continuent de s'appliquer. Ainsi, lors de la prise de rendez-vous, votre personnel administratif devrait toujours poser les questions liées au triage et rappeler aux patients qu'ils devront porter un couvre-visage ou un masque d'intervention lors de leurs déplacements dans la clinique.

Il est indiqué d'avoir des masques en réserve pour les patients qui se présenteront en clinique sans protection.

---

<sup>1</sup> Groupe de travail formé de représentants des divers organismes du milieu de la santé buccodentaire et constitué par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)



#### Ordre des dentistes du Québec

800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1640 • Montréal QC H3B 1X9  
Tél. : 514 875-8511 • Sans frais 1 800 361-4887 • Téléc. : 514 393-9248

info@odq.qc.ca  
www.odq.qc.ca